

ANNEXE 1

Planning prévisionnel

| | |
|--|------------------|
| Publicité de la circulaire | 6 juillet 2023 |
| Date limite de candidature | 4 août 2023 |
| Transmission des candidatures à la DRHFPNC | 8 septembre 2023 |
| CAP | 8 décembre 2023 |

Pièces justificatives

- une attestation d'activité et de fonction annexée à la fiche de candidature ;
- un état de services effectifs établi par l'employeur sous l'autorité duquel les services ont été réalisés ou tout autre document officiel équivalent ;
- l'arrêté de titularisation en qualité d'enseignant (attention l'arrêté de nomination ne sera pas pris en compte) ;
- le dernier rapport d'inspection (seules peuvent être prises en compte les notes attribuées entre 2020 et 2022) ;
- une copie du diplôme universitaire, une attestation ou relevé de note, le cas échéant ;
- une copie des diplômes professionnels et mixtes, une attestation ou relevé de note, le cas échéant.

Barème (120 pts. max)

| | |
|---|---|
| Ancienneté générale de service au 01/03/2023 | <ul style="list-style-type: none"> • 1 pt/année (Max. 40 pts), seules comptent les années complètes |
| Note pédagogique d'inspection (en 2020 et 2022) | <ul style="list-style-type: none"> • Note x2 (40 pts. max.) |
| Diplômes universitaires (max. 8 pts.) | <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme de niveau III (diplôme obtenu normalement après accomplissement de 2 ans d'études universitaires après le Bac) : 3 pts. • Diplôme de niveau II et plus (Licence et plus) : 5 pts. |
| Diplômes professionnels et mixtes (max. 32 pts.) | <ul style="list-style-type: none"> • CAAPSAIS/CAPA-SH/CAPEJS : 5 pts. • CAFIPEMF : 5 pts. • Diplôme d'Etat de psychologue scolaire : 5 pts. • Diplôme de directeur d'établissement spécialisé : 10 pts. • Autres diplômes (5 points quelque soit le nombre) : 5 pts. |